SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 10 novembre 2022

Relative au renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

DL20221110SMR02 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 24 octobre 2022
Nombre de délégués titulaires en exercice : 6
Nombre de délégués présents : 4
Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix novembre, à quatorze heures dix, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Nicole BELLANGER, Cédric DE OLIVEIRA membres titulaires, Serge GRANSART, membre suppléant

Représentés par pouvoir : Alain ANCEAU donne pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA,

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME-NDENGE, Anne DUMANT, Valérie JABOT, Judicaël OSMOND, Agnès MONMARCHE-VOISINE, membres suppléants

Secrétaire de séance : Madame Nicole BELLANGER

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Madame la Présidente présente à l'assemblée le rapport suivant :

Rappel des dispositions réglementaires

Les agents territoriaux ont droit à la protection de leur santé et de leur intégrité physique. Ce droit se traduit pour l'employeur public par l'application de règles d'hygiène et de sécurité, inscrites au code du travail et par l'obligation de veiller à empêcher toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Pour répondre à l'obligation faite à l'employeur public de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, différents acteurs sont chargés de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité au travail. Parmi ces acteurs, le service de médecine de prévention occupe une place de choix notamment en raison de l'obligation pour l'employeur d'assurer une surveillance médicale des agents.

L'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose aux collectivités et aux établissements publics de se doter d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion.

L'organisation des services de médecine préventive est régie par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion 37

Afin de renforcer son action en matière de santé au travail auprès des collectivités territoriales et les établissements publics du département, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de créer depuis le 1er janvier 2017 un service de médecine préventive et de le mettre à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics du département d'Indre et Loire qui en font la demande.

Ce service a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Adhésion du Syndicat mixte au service de médecine préventive du Centre de Gestion 37

Le Syndicat Mixte de restauration adhère au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion 37 (CDG37), depuis le 1er février 2017.

Cet engagement prenant fin au 31 décembre prochain, il est proposé de renouveler cette adhésion pour une nouvelle période de trois années à compter du 1er janvier 2023.

La convention est conclue pour trois années, elle prendra fin le 31 décembre 2025. Le projet de convention, ainsi que la délibération fixant la tarification 2022 en vigueur du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ont été transmis aux membres du Comité Syndical par voie dématérialisée.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accès aux collectivités territoriales du service de médecine préventive du CDG 37,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Considérant ses obligations en matière de sécurité et de protection de la santé des agents placés sous son autorité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que le Syndicat Mixte renouvelle son adhésion, à compter du 1er janvier 2023 au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion 37 ;

APPROUVE la convention définissant les modalités d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire, pour trois années ;

AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation de signature, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;

ACTE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2023 et suivants (article 6475).

Syndicat Mixte de Gestion Cuisine Centrale FONDETTES

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le 14/11/2022
ID : 037-200022945-20221110-DL20221110SMR02-DE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.